

Les lieux de permanences dans le département :

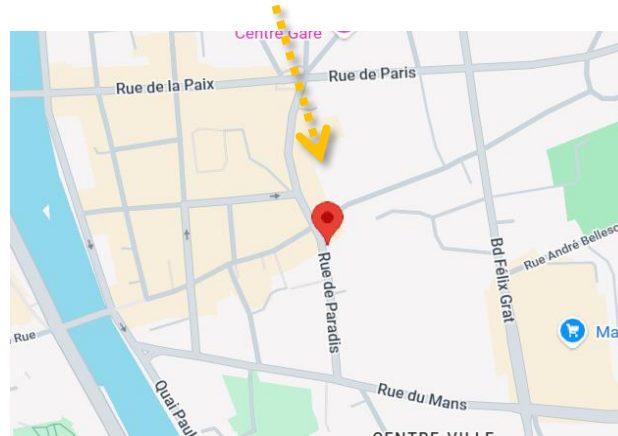
- **Mayenne** : les lundis (2 fois/mois)
- **Ernée**: les jeudis (2 fois/mois)
- **Château-Gontier** : les mardis (2 fois/mois)
- **Craon** : les mardis (2 fois/mois)
- **Evron** : les vendredis (2 fois/mois)
- **Villaines La Juhel** : les mercredis (1 fois/mois)
- **Grez en Bouère** : les mardis (1 fois/mois)
- **Gorron** : les mercredis (1 fois/mois)

Pour davantage de précisions quant au jour et heure de présence sur ces antennes, nous vous invitons à prendre directement contact avec le CREM sur les heures d'accueil.




Où nous trouver ?


Au 5 rue de Paradis - 53 000 LAVAL



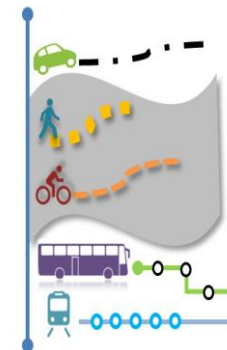
Pour nous contacter :

Des permanences téléphoniques et physiques
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 9h00 à 12h00

 02.43.66.68.82

 mobilite53@gmail.com

> Les conseillères Mobilité :
Emilie Ménard et Cécile Gaborit



Qui sommes-nous ?

Le CREM s'inscrit au sein de la Plateforme mobilité sur le territoire de La Mayenne.



C'est un lieu de ressources qui apporte des réponses et oriente sur les solutions de mobilité disponible en Mayenne.

Comment nous rencontrer ?

Des permanences téléphoniques sont organisées chaque matin.

Des rendez-vous individuels sont possibles au CREM ou dans les différentes antennes du département.

Dans quels buts ?

Des rendez-vous individuels :



▶ **Prescrire des mises à disposition** de véhicules vers **Colocauto**

▶ **Réaliser des tests au code de la route** dans l'optique d'une inscription vers une auto-école classique ou sociale (**Conduite and Co**).



Les aides financières ?

▶ Elles peuvent porter sur le permis de conduire, l'entretien et la réparation de son véhicule, l'achat d'un vélo à assistance électrique, l'assurance, les transports ou encore le carburant

▶ Elles nécessitent la constitution d'un dossier

▶ Elles sont présentées une fois par mois lors des commissions financières.

Des ateliers collectifs :



▶ Pour répondre à différents besoins en termes de Mobilité sur le territoire

▶ Sensibiliser ou informer les publics

Les aides financières, pour qui ?



▶ Les bénéficiaires du RSA

▶ Les jeunes de la protection de l'enfance

▶ Les jeunes de moins de 26 ans

▶ Les salariés en situation précaire

(enfant à charge de -21 ans dont le quotient familial CAF est inférieur à 800)

Conseils, mises à disposition, pour qui ?

▶ Les bénéficiaires du RSA

▶ **Les demandeurs d'emplois**

▶ Les jeunes de la protection de l'enfance

▶ Les jeunes de moins de 26 ans

▶ **Les salariés en contrat dans une structure d'insertion**

▶ Les salariés en contrat précaire CDD/intérim